

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023/17

Séance du 31 mars 2023

Nombre de membres :
En exercice :..... 15
Présents :..... 14
Votants :..... 15

Résultat du vote :
Pour :..... 15
Contre :..... 00
Abstention :..... 00

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mars à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOMILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER. Mme Cindy BERNARD, M. DESBORDES Robert.

Absente excusée : Mme Marie-Laure LAVERGNE (a donné pouvoir à M. Laurent BLANCHER).

Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET ET CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/03/2019, créant deux emplois d'agent de maîtrise à temps complet,
- Considérant que pour les besoins de la commune, il y a lieu **de supprimer** ces deux emplois **d'agent de maîtrise** à temps complet et **de créer** deux emplois **d'agent de maîtrise principal** à temps complet ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13/03/2023,
- Considérant le tableau des emplois adopté par délibération du Conseil municipal du 07/07/2022,
- Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

1°) décide :

- ✓ La suppression de deux emplois d'agent de maîtrise, permanents à temps complet
- ✓ La création de deux emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet ;

.../...

.../...

Délibération N°2023/17

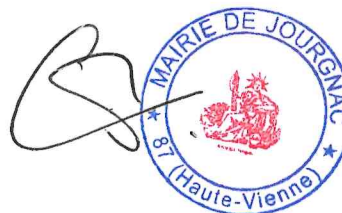
2°) Dit que le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1^{er} mai 2023 :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DONT TEMPS NON COMPLET
Administrative	Secrétaire de mairie	A	1	1	0
Administrative	Adjoint administratif	C	1	1	0
Technique	Adjoint technique	C	6	6	4
Technique	Agent de maîtrise	C	2	0	0
Technique	Agent de maîtrise principal	C	1	3	0

3°) disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré à Journac, le 31 mars 2023.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Francis THOMASSON



Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 12 avril 2023
Publication ou notification le : 12 avril 2023